

Préconisations

Les restitutions ou pertes d'humus stable sont données en kg/ha/an, les apports de compost en t/ha.

Cultures légumières	<ul style="list-style-type: none"> Les restitutions de matière organique sont faibles : 30 kg pour une culture de salade, 255 kg pour une culture de tomates, 600 kg pour une culture de poireaux alors que les pertes annuelles en matière organique pour des sols sableux sont de l'ordre de 1000 à 1200 kg. Épandre 5 à 20 tonnes; la fréquence et la dose sont à préciser selon le cas.
Arbres fruitiers	<ul style="list-style-type: none"> L'enherbement et le broyage sur place des bois de taille permettent des restitutions régulières de matière organique. En entretien, si nécessaire épandre 15 tonnes de compost tous les 2 ou 3 ans, localisées sur le rang. A la plantation : 30 tonnes.
Vigne	<ul style="list-style-type: none"> L'enherbement et le broyage sur place des bois de taille permettent des restitutions de matière organique de 600 à 800 kg maximum selon le cas. Les pertes annuelles sont de l'ordre de 600 à 1000 kg. En entretien : 20 tonnes de compost tous les cinq ans. A la plantation : 50 tonnes.
Grandes cultures	<ul style="list-style-type: none"> Les pertes annuelles en matière organique des sols, de l'ordre de 800 à 1300 kg selon les sols, sont compensées en partie par l'enfouissement des résidus de culture (restitutions de 800 à 1800 kg pour les cannes de maïs, 500 à 600 kg pour les pailles de céréales). Des apports de compost de 15 à 25 tonnes tous les trois ans correspondent à un apport moyen annuel de 700 à 1200 kg d'humus.
Agriculture biologique	<ul style="list-style-type: none"> Les types d'amendements organiques utilisables, et les exigences en matière de composition et de conditions d'emploi sont listés dans l'annexe IIA du règlement européen n° 2092/91. L'utilisation de composts de végétaux est possible si les besoins sont reconnus par l'organisme de contrôle.



Utilisez un compost de qualité :
un compost Charte régionale qualité des composts.

Une charte régionale "Qualité des composts" a été élaborée par l'ensemble des partenaires de la filière pour garantir aux utilisateurs la qualité du compost produit, c'est-à-dire : son efficacité agronomique, la régularité de sa composition, l'absence de toxicité vis-à-vis des cultures et de l'environnement, l'absence d'éléments indésirables (plastiques, verre,...). Pour répondre aux critères de qualité, les installations adhérentes à la charte régionale "Qualité des composts" respectent un certain nombre de procédures, notamment :

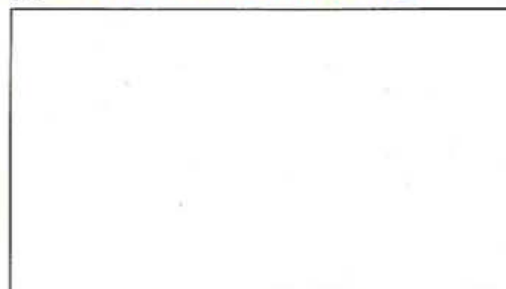
- Contrôle de la qualité des produits compostés pour éviter la présence d'impuretés dans le compost et l'apport de produits non

compatibles avec la charte,

- Conduite du compostage en lots et enregistrement des opérations réalisées par lot de compost pour connaître précisément les conditions de production de chaque lot commercialisé,
- Contrôle des conditions d'oxygénation en début de compostage,
- Suivi régulier des températures pour contrôler les conditions du compostage, garantir l'hygiénisation du compost et ainsi la destruction des phytopathogènes et des graines de mauvaises herbes,
- Suivi analytique du compost produit et respect de valeurs seuils en humidité, matière organique et teneur en éléments-traces métalliques.



Installation de compostage



RhôneAlpes

En partenariat avec les Départements de l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Loire, le Rhône, la Savoie, avec la participation des Chambres départementales d'agriculture.

ADEME



Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

Contact :

Tél. 04 72 83 46 00

QUALITÉ DES COMPOSTS



Pour enrichir les sols :
pensez compost !

RhôneAlpes

ADEME



Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

Du Compost pour l'agriculture

pourquoi du compost ?

La matière organique est un facteur essentiel de la fertilité des sols. La quantité de matière organique d'un sol est le résultat d'un bilan entre des pertes liées à la minéralisation de la matière organique et des gains liés aux apports réalisés.



Or les restitutions de matière organique par les cultures (racines, parties aériennes enfouies) ne compensent pas toujours les pertes. Ainsi, dans le cas des grandes cultures, les restitutions en humus sont de l'ordre de 500 à 1800 kg par hectare, les pertes annuelles variant entre 800 et 1300 kg selon les types de sols et les conditions climatiques.

Des apports de compost vont donc permettre de fournir de la matière organique et ainsi entretenir et améliorer les propriétés du sol :

- **les propriétés physiques**: amélioration de la structure du sol et des conditions d'aération favorisant le développement racinaire et l'oxygénation des racines, meilleur comportement du sol face à l'excès ou au manque d'eau, stockage et restitution des éléments nutritifs, réduction de l'érosion,
- **les propriétés biologiques**, en apportant et entretenant dans le sol la microfaune et la microflore indispensables au bon fonctionnement des échanges entre sol et plante,



- **les propriétés chimiques** en libérant des éléments nutritifs pour les plantes par minéralisation de l'humus sous l'action des micro-organismes du sol.

Un compost de qualité est un amendement organique qui, comme le fumier de ferme, permet de préserver la qualité des sols à long terme.

Le compost, c'est quoi ?

Le compostage est la transformation biologique de matières organiques brutes en présence d'air et d'eau, qui aboutit à un produit stabilisé, à décomposition lente, riche en matières humifiables : le compost.



Dans le cadre de la *Charte régionale qualité des composts*, les matières organiques concernées sont les suivantes :

- **végétaux issus des espaces verts et jardins,**
- **épluchures de fruits et légumes, fleurs fanées...** triées par les ménages,
- **matières organiques d'origine agricole (fumiers) et agro-alimentaire** (raffles ou pailles de distillerie, déchets de légumes...).

La fabrication du compost

Réception, broyage et mélange des produits à composter,

↓
fermentation (hygiénisation),

↓
maturation,

↓
criblage.

Au préalable, les déchets à composter sont broyés.

Ensuite, la transformation de la matière organique par compostage passe par deux étapes successives :

- **une phase de dégradation** de la matière organique facilement dégradable ou phase de fermentation, au cours de laquelle la température atteint 60 à 70°C, permettant l'hygiénisation du compost,

- **une phase de maturation**, où la température diminue progressivement et au cours de laquelle il y a formation de composés humiques stabilisés.

On distingue ainsi le compost jeune, partiellement mûr et le compost mûr qui, après une maturation prolongée, a l'aspect d'un terreau.

Au final, un tamisage du compost ou criblage, permet d'obtenir un produit facile d'emploi et calibré en fonction des utilisations prévues.

Composition moyenne d'un compost de déchets verts

• Matière sèche	50 à 60%
• Matière organique	22,5% par rapport au produit brut
• Azote	7,5 kg/tonne
• Phosphore (P ₂ O ₅)	3,5 kg/tonne
• Potasse (K ₂ O)	6,5 kg/tonne
• Calcium	30 kg/tonne
• Magnésium	3 kg/tonne
• pH	8
• C/N	14 à 16
• Densité moyenne	0,6 à 0,7 (600 à 700 kg/m ³)



La composition du compost dépend des matières premières utilisées. Elle varie aussi selon la maturité du compost et la granulométrie. ***Demandez au producteur les analyses du produit.***

Le compost, comment l'utiliser ?

Les apports de matière organique doivent être raisonnés en fonction des types de sols, des cultures, des rotations, des rendements, des autres apports organiques (fumiers), du type de compost utilisé, notamment sa teneur en azote.

10 tonnes/ha de compost de déchets verts apportent en moyenne :

- 2,25 tonnes de matière organique fraîche,
- 1000 à 1200 kg d'humus stable,
- 75 kg d'azote, dont 5 à 10% sont disponibles l'année de l'épandage (dans le cas d'apports réguliers, selon les composts, la fourniture en azote peut être plus importante).

L'épandage de compost nécessite l'utilisation de matériel d'épandage adapté qui peut être acheté en commun. D'ores et déjà, dans la région, un certain nombre de CUMA sont équipées d'épandeurs performants.